

AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 37 ;

Article unique :

La commission a rendu les avis ci-après :

- **Renouvellement de la convention d'application internationale de double diplôme**

Diplôme : Master

Mention : Biologie, agrosciences

Etablissements partenaires : Université Catholique Pontificale

Pays : Chili

Adopté à la majorité des votes exprimés :

19 votes favorables

1 vote défavorable

0 abstention

- **Création de la convention d'application internationale de double diplôme**

Diplôme : Master

Mention : Droit pénal et sciences criminelles

Parcours : Droit pénal approfondi

Etablissement partenaire : Université de Cincinnati

Pays : Etats-Unis

Adopté à la majorité des votes exprimés :

19 votes favorables

1 vote défavorable

0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

